

Dupond-Moretti veut mettre en détention provisoire islamophobes et autres nationalistes

écrit par Christine Tasin | 18 novembre 2020



La dernière du Yéti ! Sous couvert de lutter contre le terrorisme (lutter contre le terrorisme mon oeil), le voilà qui veut sortir de la loi sur la presse de 1881 ceux qui écrivent des articles ou font des discours retransmis en video et seraient poursuivis pour « incitation à la haine » (merci la loi Pleven...).

Quel rapport avec le terrorisme, me direz-vous ?

Elémentaire, mon cher Watson... Nos politiques, très intelligents, très fins, très efficaces, sont en train de chercher comment ils vont bien pouvoir non pas arrêter les terroristes mais les empêcher de recommencer. Nul ne fait mention des frontières, du refus d'accepter les migrants, d'expulsion et déchéance de nationalité, d'emprisonnement à vie, de mesures carcérales tellement difficiles que les détenus y regarderaient à deux fois avant de se mettre en situation de recommencer... Vous n'y pensez pas, que diraient les mères der Leyen et Merkel ?

Non, non, il appartient à Dupond-Moretti, celui qui est acclamé par les détenus (musulmans majoritaires, à 70 ou 80%, dans les prisons) d'organiser cette lutte. Et il a sauté sur la proposition du procureur Catherine Champrenault de jeter la loi de la presse aux orties ou presque et de la réserver uniquement aux cas de journalistes.

[...]

Le 19 octobre, trois jours après l'assassinat de Samuel Paty, le garde des Sceaux avait réuni les procureurs généraux pour travailler sur la lutte contre la menace terroriste. D'après le journal [Le Monde](#), Catherine Champrenault, procureure générale auprès de la cour d'appel de Paris, avait alors proposé au ministre de sortir de la loi de 1881 sur la liberté de la presse les délits d'incitation à la haine, estimant que « nos moyens de poursuite sont entravés par la loi de 1881 ». Selon la magistrate, la loi « ne permet pas de procédure rapide comme la comparution immédiate, ni de mesures de sûreté comme le contrôle judiciaire ou la détention provisoire », alors que « face à des discours de haine susceptibles de provoquer des effets dévastateurs, la justice doit pouvoir agir rapidement ».

Devant les sénateurs, le ministre a par ailleurs souligné que son ministère travaillait « sur différents éléments », comme « la reprise de la proposition de loi Braun-Pivet » sur les mesures de sûreté à la sortie de prison pour les personnes condamnées pour terrorisme – loi censurée par le Conseil constitutionnel – ou « l'amélioration des Micas (mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance) ».

[...]

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/lutte-contre-le-terrorisme-eric-dupond-moretti-veut-reviser-la-loi-de-1881-sur>

Sauf que... le Yéti y a vu l'occasion rêvée d'accuser les islamophobes, nationalistes et autres patriotes de délits de droit commun (il est vrai que les tribunaux ne sont pas assez encombrés par les délits des racailles, les vols, viols, meurtres, agressions et autres escroqueries, et je ne parle pas des dealers, qui vaquent tranquillement à leurs petites occupations).

Il est évident en effet que, une fois de plus, l'équipe macronienne n'a qu'une obsession, les opposants politiques, les anti-immigration, les anti-islam, ceux qui « inciteraient à la haine » et ne seraient pas journalistes. Ouf ! Zemmour passerait au travers, à condition de ne pas prendre sa retraite, mais les Camus, les Cassen, les Tasin...

La phrase du Yéti est claire, comme sa pensée :

*Le but est « de réguler [...] les immixtions de ceux » qui diffusent « la haine en ligne », « **qui ne sont pas journalistes et qui ne méritent pas d'être protégés par cette loi** ».*

Ceux qui diffusent de la haine en ligne... je suis sûre qu'il ne pense pas une seule seconde à tous ces musulmans qui injurient et menacent Mila ou Zemmour, mais qu'il pense à nous qui pensons mal, qui votons mal. D'ailleurs il ne manque pas une occasion de dire que son ennemie c'est Marine... et tous ceux qui pensent comme elle. Pauvre Marine, si gentille avec l'islam, elle ne mérite pourtant pas une telle... haine ! Mais peut-être que le sieur Dupond-Moretti a le droit, lui, comme avocat, d'inciter à la haine contre Marine ? C'est couvert par la loi de la presse ou pas ?

En tout cas ce dictateur veut toucher à ce qui, en France, est sacré, la liberté d'expression, justement quelque peu préservée par la loi de la presse. Ce qui ne nous empêche pas d'être traînés au tribunal, d'être condamnés... par ailleurs

(pas à tous les coup, mais ça fait beaucoup d'argent, entre les frais d'avocat et les condamnations). Accablés par la loi Pleven mais un peu protégés par la loi de la presse, considérée comme de la liberté de la presse mais aussi de la liberté d'expression.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_du_29_juillet_1881_sur_la_libert%C3%A9_de_la_presse

Grâce à cette loi, s'il doit y avoir condamnation ou répression ce n'est qu'à posteriori, ce qui permet à chacun d'écrire sans censeur préalable et sans autorisation. Faudrait-il, s'il sort les non journalistes de cette loi, demander une autorisation avant de créer un blog, voire d'éditer un article ?

Grâce à cette loi, les délais de prescription sont de 3mois ou 1 an selon les cas, ce qui signifie qu'on ne peut pas vous poursuivre 2 ans après pour un article écrit en 2017. Si on tombe dans les délits de droit commun, ce sera la fête pour les associations islamo-collabos...

Grâce à cette loi, les « accusés » sont quelquefois relaxés car l'accusation mélange l'incitation à la haine, la diffamation, l'injure, se mêle les pinceaux dans les délais de prescription etc. Gageons qu'il déplaît profondément au Yéti de voir ses proies échapper parfois à la condamnation grâce aux règles très strictes de la loi de 1881. C'est ainsi que Maître Pichon a obtenu ma relaxe à Nîmes parce que l'avocate de Deschamps avait mélangé plusieurs accusations incompatibles, incitation à la haine, diffamation, injure... et n'avait pas respecté les délais de prescription. J'avais également été relaxée pour avoir écrit Les assassins obéissent au Coran, malgré la poursuite du procureur car celui-ci avait négligé de citer précisément les passages qui, selon lui, incitaient à la haine... se contentant de cibler « tout le livre ». Ce qui n'est pas possible selon la loi de 1881.

Mais, surtout, la loi « *ne permet pas de procédure rapide comme la comparution immédiate, ni de mesures de sûreté comme le contrôle judiciaire ou la détention provisoire* », alors que « *face à des discours de haine susceptibles de provoquer des effets dévastateurs, la justice doit pouvoir agir rapidement* ».

Bref, il est question de faire comparaître immédiatement et de mettre en détention provisoire tous les opposants à l'immigration et l'islamisation de France et de Navarre dès que la meute des honnêtes gens les aura signalés... au moment où la France croule sous les agressions, vols, viols, assassinats... commis par des récidivistes libérés très vite quand ils ne sont pas condamnés, même à la détention provisoire..

Certes un Soral a été condamné à de la prison ferme, ainsi qu'un Ryssen qui effectue actuellement 17 mois de prison, les 2 pour antisémitisme, mais uniquement pour des paroles ! Ils n'ont jamais tué qui que ce soit et je ne pense même pas qu'ils aient incité à tuer. Ils sont déjà davantage maltraités que les racailles et les radicalisés, alors qu'ils sont encore dans le cadre de la loi sur la presse. Imaginez leur sort, imaginez le nôtre si il n'y a plus ce petit rempart de la loi de 1881 entre nous et des juges du mur des cons...Entre nous et des procureurs représentant le garde des sceaux. Entre nous et Dupont-Moretti...

Entre la loi Avia et les projets de Dupont-Moretti ; entre les libertés qui s'envolent et les projets des vaccineurs fous... la France va vraiment devenir invivable. Sauf miracle. Il faut croire aux miracles... et les aider.